

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 20 novembre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BINARD

Excusés ayant donné procuration :

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 14 novembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

1 - Tarifs des voyages pour les personnes âgées (service animation pôle territorial de Montrevel-en-Bresse)

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

2 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

3 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Aménagements, Patrimoine, Voirie

4 - Restructuration du Dépôt Bus Convention d'occupation du domaine public

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté
- Défense extérieure contre l'Incendie - mise à disposition de "débitmètre" par le SDIS
- Présentation du Diagnostic Eau et Assainissement
- Présentation du livre « Bourg-en-Bresse la belle rencontre »
- Point sur le crématorium
- Validation du calendrier des réunions du 1^{er} semestre 2018

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2017.122 - Tarifs des voyages pour les personnes âgées (service animation pôle territorial de Montrevel-en-Bresse)

Rappel du contexte

Le service « Animation personnes âgées-associations » du Pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise des séjours pour les personnes âgées du territoire dont il convient de fixer les tarifs pour l'année 2018.

CONSIDERANT que le service « Animation personnes âgées-associations » organise trois séjours ci-dessous détaillés, aux tarifs proposés suivants (suivant nombre d'inscrits), par personne :

Séjours	30/40 pers.	41/45 pers.	46/50 pers.	Supplément chambre individuelle	Supplément vue sur la mer	Arrhes
Quercy/Rouergue du 24/04 au 27/04/2018	510 €	480 €	470 €	36 €	-	100 €
Côte varoise du 21 au 26 mai 2018	715 €	705 €	695 €	75 €	35 € en double 70 € en single	100 €
Perles de l'Adriatique du 16 au 23 juin	1 330 €	1 305 €	1 290 €	210 €	-	250 €

CONSIDERANT que ces tarifs comprennent les frais de transport, l'hébergement en pension complète, les visites et une quote-part de frais de personnel communautaire ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le programme des séjours 2018 ainsi que les tarifs proposés susdits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le programme des séjours 2018 ainsi que les tarifs proposés susdits.

Délibération DB.2017.123 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29 mars 2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise / artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 20 novembre 2017													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
GAUTHIER Antoine	COLIGNY	Charmoux		x	x		x			12 701 €	12 096 €	4 000 €	
LAMBERON Eric	PERONNAS	169 rue des Colchiques						x	x	12 067 €	11 438 €	2 500 €	sous réserve justificatif isolation des combles
MARGUIN Anthony	MARSONNAS	1058 route de Bagé						x	x	10 856 €	9 668 €	3 867 €	sous réserve justificatif isolation des combles
GIBOT Dominique	PERONNAS	44 allée du revermont			x			x		18 274 €	17 321 €	2 500 €	
ROUSSET Andrée	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 12 rue du Cordier	x				x			2 312 €	2 191 €	548 €	
BRESSOUX Angèle	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 6 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
CHARBONNEL Marie Danièle	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 10 rue du Cordier	x				x			2 294 €	2 175 €	544 €	sous réserve de fourniture des justificatifs
CLERMIDY Marc	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 12 rue du Cordier	x				x			2 487 €	2 357 €	589 €	sous réserve de fourniture des justificatifs
GOLMARD Odette	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 8 rue du Cordier	x				x			1 734 €	1 643 €	411 €	
CONTION Marie-Line	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 6 rue du Cordier	x				x			1 733 €	1 643 €	411 €	
DE BOISSIEU Liliane	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	
FRANCOIS Georgette	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 10 rue du Cordier	x				x			2 259 €	2 141 €	535 €	sous réserve de fourniture des justificatifs
ECOCHARD Joëlle	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 10 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	
GUICHARDON Jeanne	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 10 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	sous réserve de fourniture des justificatifs
GUILLET Elie	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
LORENZINI Jean	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
MASURE Simone	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x				x			3 205 €	3 038 €	759 €	
BROYER Mireille	POLLIAT	61 chemin du moulin des vernes			x			x	x	8 034 €	7 615 €	1 904 €	
RIFFAULT Sandrine	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 4 rue du Cordier	x				x			1 121 €	1 062 €	266 €	
CHAUDY Christian	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 4 rue du Cordier	x				x			1 121 €	1 062 €	266 €	
DURANTE Marguerite	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	
GALLARD Cécile	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 8 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	
NEYRAUD Pierre Olivier	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 4 rue du Cordier	x				x			2 417 €	2 291 €	573 €	
COMTE Marcelle	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 6 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	
NALLET Simone	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 8 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
LIBOT Laure	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 8 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
BERARD Michel	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 6 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
VIUGEAS Lucette	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x					x		2 189 €	2 075 €	519 €	
COPIN Clémence	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 6 rue du Cordier	x					x		1 733 €	1 643 €	411 €	
FAVIER Guillaume	ST ANDRE SUR VIEUX JONC	350 chemin de Chazelles		x				x	x	10 695 €	10 137 €	2 500 €	
TISSOT André	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 10 rue du Cordier	x				x			1 627 €	1 716 €	407 €	
Total des engagements												28 364 €	

Délibération DB.2017.124 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. 2 équipements par foyer pourront être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 20 novembre 2017						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
GAUTHIER Antoine	COLIGNY	Charmoux	poêle à bois	1 512 €	1 000 €	dossier Fonds Isolation en parallèle
TUAILLON Annick et Jean Marc	BOURG EN BRESSE	3 rue Gaspard Monge	poêle à granulés	4 600 €	1 000 €	isolation combles R=9 OK
MARGUIN Anthony	MARSONNAS	1058 route de Bagé	chaudière bois	12 499 €	1 000 €	sous réserve justificatif isolation des combles
DESMARIS Pascal	PERONNAS	332 rue des Colchiques	poêle à bois	3 182 €	1 000 €	isolation combles R=9 OK
BEN ABDERRAHMEN Foued	BOURG EN BRESSE	58 rue de Bourgogne	poêle à bois	2 988 €	1 000 €	isolation combles OK - attestation ALEC 01
LABALME Guillaume	CURCIAT DONGALLON	51 impasse Montsesert	chaudière granulés bois	12 835 €	1 000 €	isolation combles OK - attestation ALEC 01
BURATO Christian	MANTENAY MONTLIN	139 impasse de la Fregonière	poêle bois bûches	3 288 €	1 000 €	isolation combles OK - justificatif R = 7,5
FAVIER Guillaume	ST ANDRE SUR VIEUX JONC	350 chemin de Chazelles	chaudière granulés bois	19 431 €	1 000 €	isolation combles OK - justificatif R = 7,5
Total des engagements					8 000 €	

**La séance est levée à 19 h 45.
Prochaine réunion du Bureau:
Lundi 29 novembre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 novembre 2017